

1. QU'EST-CE QUE LA CARTE PRIORITE ?

Cette carte permet d'avoir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DE PRIORITE ?

La carte de priorité est délivrée à toute personne dont l'incapacité :

- est inférieure à 80 %,
- rend la station debout pénible.

La pénibilité à la station debout est appréciée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets de son handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles il a recours.

3. QUELLE EST LA DUREE D'ATTRIBUTION ?

La carte « priorité pour personne handicapée » est attribuée pour une durée déterminée qui ne peut :

- être inférieure à 1 an,
- excéder 10 ans.

Elle est attribuée à compter du jour de la décision prise de la C.D.A.P.H.